

# Programme d'allocation de fonds de déplacement pour présenter la déclaration de la victime

## Pourquoi lire une déclaration de la victime en cour?

Le Code criminel a été modifié en 1999 pour permettre aux victimes de lire leur déclaration de la victime lors de l'audience de détermination de la peine. Cela permet aux victimes de participer de façon plus directe à la détermination de la peine en lisant les mots qu'elles ont utilisés pour expliquer comment le crime les a affectées.

## Qu'est-ce qu'une audience de détermination de la peine?

L'audience de détermination de la peine sert à établir quelle sera, pour une personne reconnue coupable d'un acte criminel, la conséquence adéquate de l'acte posé.

## À quel type d'aide financière ai-je droit si je choisis de lire ma déclaration en cour?

### ***Les dépenses admissibles sont les suivantes :***

- les frais de déplacement pour le transport terrestre ou par avion,
- l'hébergement pour un maximum de trois jours,
- les repas.

### ***Les dépenses non admissibles sont les suivantes :***

- les frais d'hôtel accessoires défrayés par le client (minibar, appels téléphoniques, service à la chambre, etc.),
- toute somme d'argent perdue ou volée,
- le salaire perdu,
- les frais de garderie,
- d'autres dépenses non liées au déplacement.

Les dépenses ne doivent pas dépasser 2 500 \$ par personne pour une période de trois jours, le cas échéant. Pour les séjours plus longs, il faut obtenir une préautorisation concernant le remboursement des dépenses admissibles. *Il faut présenter les reçus pour obtenir un remboursement.* La personne qui présente une demande de remboursement est responsable du paiement de tout montant excédentaire.

Dans les cas d'infractions où il y a eu mortalité, seulement deux personnes éprouvées par la perte d'un proche peuvent recevoir des fonds pour lire leur déclaration de victime en cour. *Il faut obtenir une préautorisation.*

## Est que je peux y aller avec quelqu'un?

Les enfants de moins de 16 ans peuvent être accompagnés d'un parent, d'un tuteur ou d'une personne de confiance qui peut alors présenter une demande de

## **Programme d'allocation de fonds de déplacement pour présenter la déclaration de la victime**

remboursement de ses frais de déplacement. Cette personne doit être âgée d'au moins 18 ans.

Pour les infractions qui ont causé des blessures personnelles graves (un acte criminel où il y a eu violence contre la personne, une agression sexuelle ou la mise en danger de la vie ou de la sécurité, acte pour lequel la peine peut être d'au moins 10 ans), la victime et la personne de confiance peuvent présenter une demande de remboursement de leurs frais de déplacement.

Pour toutes les autres infractions, seulement une personne éprouvée par l'infraction peut présenter une demande de remboursement.

### **Que faut-il prendre en considération?**

L'infraction doit avoir été commise en Nouvelle-Écosse et l'audience de détermination de la peine doit avoir eu lieu après le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Vous devez assister à l'audience de détermination de la peine avec l'intention de lire votre déclaration de victime en cour.

Vous devez payer les frais liés au déplacement et, ensuite, présenter les reçus pour obtenir le remboursement. Dans certaines circonstances, les dépenses peuvent être prépayées.

***L'aide financière en vertu de ce programme est offerte quand aucune autre source d'aide financière n'est accessible.***

### **Est-ce qu'il y a autre chose que je devrais savoir?**

Toute aide financière ou coupon non utilisé doit être remis si l'audience de détermination de la peine n'a pas lieu et si elle n'est pas prévue dans les trois mois suivants.

Vous devez accepter les conditions du programme et signer et retourner les formulaires au bureau principal des services aux victimes pour recevoir l'aide financière.

### **Comment obtenir une aide financière?**

Communiquez avec le bureau des services aux victimes de votre localité et indiquez que vous voulez lire votre déclaration de victime lors de l'audience de détermination de la peine. Une fois que la date d'audience aura été fixée, un agent des services aux victimes vous enverra la trousse d'information et les formulaires par la poste.

Vous devez faire vos propres préparatifs selon les conditions de l'entente (par exemple,

## **Programme d'allocation de fonds de déplacement pour présenter la déclaration de la victime**

essayer d'obtenir le plus possible des tarifs réduits).

Après l'audience, vous devrez faire signer votre formulaire de demande de remboursement par l'avocat de la poursuite pour confirmer votre présence. Présentez votre demande de remboursement avec vos reçus au bureau principal des services aux victimes. Le remboursement vous sera envoyé par la poste.

**Nous vous souhaitons bonne chance en cour.**

### **Voici comment nous joindre**

Programme provincial de services aux victimes  
Le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse fournit des renseignements et de l'aide aux victimes d'actes criminels. Ce service est gratuit.

Pour plus d'informations, communiquez avec le bureau provincial des services aux victimes de votre région.

### **Bureau principal des Services aux victimes**

Tél. : 902-424-3309

Télec. : 902-424-2056

Interurbain sans frais : 1-888-470-0773

[http://novascotia.ca/just/victim\\_Services/](http://novascotia.ca/just/victim_Services/)

### **Dartmouth**

*Pour la municipalité régionale d'Halifax*

277 rue Pleasant, bureau 306 Dartmouth (N.-É.) B2Y 4B7

902-424-3307

### **Kentville**

Pour les comtés d'Annapolis, de Kings, de Hants, de Lunenburg, de Queens, de Shelburne, de Yarmouth et de Digby

49, rue Cornwallis, bureau 204

Kentville (N.-É.) B4N 2E3 902-679-6201

Interurbain sans frais 1-800-565-1805

## **Programme d'allocation de fonds de déplacement pour présenter la déclaration de la victime**

### **New Glasgow**

*Pour les comtés de Pictou, de Guysborough, d'Antigonish, de Colchester et de Cumberland*

290, West River Road

C. P. 430

Pictou (N.-É.) B0K 1H0

902-755-7110

Interurbain sans frais 1-800-565-7912

### **Sydney**

*Pour les comtés de Cape Breton, de Richmond, d'Inverness et de Victoria*

136, rue Charlotte, 4<sup>e</sup> étage, bureau 9 Sydney (N.-É.) B1P 1C3

902-563-3655

Interurbain sans frais 1-800-565-0071



**Ministère de la Justice  
Services aux victimes**